



Chambre des communes
CANADA

**Sous-comité de la condition des personnes
handicapées du Comité permanent du
développement des ressources humaines, du
développement des compétences, du
développement social et de la condition des
personnes handicapées**

SPER • NUMÉRO 009 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 13 avril 2005

—
Président

M. Ken Boshcoff

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Sous-comité de la condition des personnes handicapées du Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le mercredi 13 avril 2005

• (1620)

[Traduction]

Le président (M. Ken Boshcoff (Thunder Bay—Rainy River, Lib.)): La séance est ouverte.

[Français]

Il y a un problème

[Traduction]

avec les appareils pour un de nos témoins. Après avoir cherché pendant quelque temps, nous n'avons pu le trouver. Je m'en remets aux vœux du comité parce que si l'un de nos témoins ne peut entendre, cela va en quelque sorte contre la nature de ce comité.

Je vais corriger cela. Il s'agit de quelqu'un qui est ici comme membre du public et ne fera pas d'exposé. Je suppose que l'une des possibilités serait de fournir la transcription aussi vite que possible demain, mais cela signifie que l'invité ne pourra pas entendre. S'il y a un comité où tout le monde devrait pouvoir entendre, c'est bien celui-ci.

Je demande donc l'avis des membres du comité.

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, PCC): J'aimerais savoir si elle peut lire sur les lèvres.

Mme Anne MacRae (agente principale de programme, Bureau de la condition des personnes handicapées, ministère du Développement social): J'utilise un appareil acoustique et sans lui je ne peux entendre ce qui est dit.

Mme Carol Skelton: Oui, j'imagine que ce n'est pas rien.

Elle est ici de la part du grand public pour entendre ce qui se passe —et de la part du ministère. Je crois qu'il est essentiel que nous ayons ici pour elle l'équipement nécessaire.

C'est un très mauvais exemple à donner pour notre comité. Je trouve très regrettable qu'il nous faille peut-être renvoyer notre témoin chez elle, parce que ce n'est pas pour cela que nous sommes venus. C'est un sujet très important, mais je crois qu'il est très injuste d'avoir ici quelqu'un qui ne peut entendre.

Le président: Monsieur Vincent.

[Français]

M. Robert Vincent (Shefford, BQ): Je pense la même chose.

Le président: Vous pensez la même chose. En ce qui me concerne,

[Traduction]

je crains qu'il ne nous faille lever la séance jusqu'à ce que nous puissions être correctement représentés et que nos témoins et invités puissent être entendus dans les règles.

Excusez-moi, monsieur Hill, mais je crois que vous comprenez à quel point cette question est importante pour nous et, bien entendu, pour nos invités.

Madame la greffière, avons-nous une date de libre quelque temps au cours de la prochaine...?

La greffière du comité: Nous en trouverons une.

Le président: J'ai vu qu'il y avait quelques blancs—peut-être dans un avenir rapproché, monsieur Hill.

Cette question nous importe; donc, avec la permission des membres du comité, nous ajournerons jusqu'à ce que nous disposions de l'équipement approprié.

• (1625)

Mme Carol Skelton: J'aimerais savoir si cette femme travaille pour le ministère et est ici en son nom. A-t-elle engagé des frais pour venir ici? Le cas échéant, je crois que le comité devrait prendre ces frais en charge. Si elle travaille pour le ministère, il devrait s'assurer qu'elle dispose de l'équipement adéquat la prochaine fois.

Mme Anne MacRae: Je travaille pour le Bureau de la condition des personnes handicapées au ministère du Développement social, et je suis ici dans le cadre de mon travail.

Le président: Merci. J'apprécie le geste.

C'est regrettable, mais la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.